



*Communauté de
Communes du
Canton de
Coutances*



Service des Sports

Route de Saint-Malo
50200 COUTANCES
Tél. 02 33 76 59 00.
Fax. 02 33 45 74 98.

E-mail : servicedessports@ville-coutances.fr

Règlement intérieur du Sauna

RESERVATIONS - TARIFS

Les réservations se font à la caisse de la piscine.

L'accès au sauna pendant les heures d'ouverture est subordonné au paiement d'un droit d'entrée, suivant un tarif établi par l'administration communautaire et affiché à la caisse de l'établissement.

Les tickets d'entrées ne seront plus délivrés 45 minutes avant la fermeture de l'établissement, pour permettre au régisseur de faire ses comptes.

CONSIGNES DE SECURITE

Il est formellement interdit de projeter:

- De l'eucalyptus pur ou autres produits sur les pierres, **au risque de provoquer un incendie.**
- De l'eau ou autres produits sur les résistances du foyer, afin de ne pas endommager le circuit.
- De l'eau sur les pierres lorsque la température du sauna est inférieure à 65°C.

SECURITE/HYGIENE/TENUE

- Visite médicale conseillée.
- Durée de la séance 30 minutes (voir fiche séance type).
- Lentilles : absolument interdites, danger de décollement de la rétine.

Accès interdit:

- **Aux personnes souffrant de maladies cardio-vasculaires ou d'insuffisance respiratoire.**
- **Aux personnes âgées de moins de 18 ans non accompagnées.**
- **Aux personnes souffrant de maladies contagieuses ou des lésions cutanées avérées.**
- **Aux femmes enceintes.**

Munissez vous:

- D'une serviette pour vous asseoir sur les banquettes du sauna,
- D'un peignoir de bain pour repos,
- De sandales (style tongs).
- **Une tenue correcte est exigée.**
- Il est interdit de détériorer les locaux et le matériel ou de salir les lieux soit par des inscriptions ou des dépôts malpropres.

RESPONSABILITES

- Aucun recours ne peut être exercé contre la Communauté de Communes du Canton de Coutances pour les objets égarés ou dérobés dans l'établissement. Des consignes automatiques verrouillables sont à la disposition du public.
- La Communauté de Communes du Canton de Coutances ne peut être rendue responsable des accidents pouvant survenir dans l'établissement. En cas de problèmes, s'adresser au maître nageur sauveteur ou à la caisse.
- Le Directeur de l'établissement et son personnel sont chargés de l'application du présent règlement.

A Coutances, le 06 décembre 2009.

LA DIRECTION.